



COURRIER D'INFORMATION

Objet : Suite à la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) nous imposant le transfert de la compétence assainissement de la Commune à un Syndicat compétent, le SIARP

A compter du 1^{er} janvier prochain, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Pontoise (SIARP) va exercer la compétence assainissement sur le territoire communal. Ainsi, il assumera les missions suivantes :

- L'exploitation des réseaux d'assainissement et des équipements techniques (poste de relevage, station d'épuration le cas échéant) ;
- La réalisation de campagne de dératissage, de curage préventif et d'inspections télévisées des réseaux ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme (demandes préalables, permis de construire, permis de démolir...) afin d'y indiquer les préconisations à respecter ;
- Réalisation des contrôles de conformité chez les particuliers (en assainissement collectif) et les industriels ;
- La réalisation des études de conception et des travaux sur les collecteurs et les équipements publics d'assainissement.

Pour toute question, nous vous invitons :

- À consulter le site internet du SIARP (www.siarp.fr) sur lequel est récapitulé l'ensemble des missions exercées par ses équipes ainsi que le règlement d'assainissement du Syndicat qui sera applicable sur le périmètre étendu du Syndicat.
- A contacter le standard du SIARP qui est ouvert les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00, les mardis, mercredis et vendredis 08h30-12h30.

[En cas de problème sur le réseau d'assainissement, le SIARP dispose d'un service d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7 au 06 08 04 85 44.](#)